

## LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 20h00, à l'endroit habituel des séances, sont présents: Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : Cynthia St-Pierre, Johanne Gagnon, Ghislain Vachon, Jean-Philippe Bouffard, Éric Bergeron et Alexandra Champagne ainsi que Julie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

7925-0919

Il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Cynthia St-Pierre, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant aux *Affaires nouvelles* le point 18.1 *Contribution de 20\$-achat de fleurs pour le décès de Caroline Marchand, directrice de l'aménagement de la MRC*, le point 18.2 *Réponse du ministère des Transports* et le point 18.3 *Prolongement de la section du 6<sup>e</sup> rang à paver* en laissant les Affaires nouvelles ouvertes jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

### **Adoption du procès-verbal du 12 août 2019.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

7926-0919

Il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Johanne Gagnon et résolu unanimement que la secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

### **Adoption des comptes.**

Sur proposition de Johanne Gagnon, appuyée par Alexandra Champagne, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois d'août 2019 tels que déposés au montant total de 365 102.66 \$.

7927-0919

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Julie Roberge, secrétaire-trésorière

### **Rapport de l'inspecteur municipal.**

Il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Ghislain Vachon et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

7928-0919

ADOPTÉE

*Le Maire Harold Poisson se retire pour les deux prochains points.*

### **Adoption du second projet du règlement de plan d'urbanisme no 178-0919.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Paroisse de Saint-Rosaire a adopté le règlement de plan d'urbanisme n° 116-0910;

7929-0919

**CONSIDÉRANT QUE** la Paroisse de Saint-Rosaire a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a modifié le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer les usages « Centre aquatique » et « Activité événementielle (scène de spectacle) » dans l'affectation récréotouristique;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour la Paroisse de Saint-Rosaire de modifier le règlement de plan d'urbanisme afin d'effectuer une concordance pour l'affectation récréotouristique « REC »;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de Règlement numéro 178-0919, modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 116-0910, dans le but d'autoriser les usages suivants dans l'affectation récréotouristique « REC » qui desservent les clients d'un camping ainsi que la clientèle de l'extérieur du site : Centre aquatique; Activités nautiques (un plan d'eau); Activités événementielles (scène de spectacle), lequel règlement est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉE**

#### **Adoption du second projet du règlement de zonage no 179-0919.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Paroisse de Saint-Rosaire a adopté le règlement de zonage n° 117-0910, amendé par le règlement 131-1111 et par le règlement 136-0312;

**7930-0919**

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications sont conformes au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Paroisse de Saint-Rosaire a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a modifié le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer les usages « Centre aquatique » et « Activité événementielle » dans l'affectation récréotouristique;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu pour la Paroisse de Saint-Rosaire de modifier le règlement de zonage afin d'effectuer une concordance dans la zone récréotouristique;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a un projet de construction d'un « Centre aquatique » et d'une scène de spectacle à même l'agrandissement du terrain de camping;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications permettront la création de deux nouvelles zones récréotouristiques « REC2 et REC3 » à même la zone récréotouristique « REC1 »;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu, étant donné l'augmentation du nombre de sites de camping, d'agrandir l'aire associée au commerce de « VR » dans la zone REC2, de 75m ;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Gagnon, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de Règlement numéro 179-0919, modifiant le Règlement de zonage numéro 117-0910, dans le but de créer deux nouvelles zones récréotouristiques « REC2 et REC3 »; de modifier la délimitation des zones « R8 et REC1 »; d'autoriser dans la nouvelle zone « REC2 » certains usages récréotouristiques, dont les usages « Centre aquatique », « Activités évènementielles (scène de spectacle) » et « Camping »; d'ajouter dans la zone « REC1 » les usages « Activité nautique (plan d'eau) » et « Activités évènementielles (scène de spectacle) » lequel règlement est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

*Le Maire Harold Poisson reprend son siège.*

**Avis de motion du projet de règlement modifiant le plan de zonage pour l'agrandissement de la zone I2.**

Avis de motion est donné par Johanne Gagnon que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 117-0910 concernant l'agrandissement de la zone I2.

**7931-0919**

Séance tenante, elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**Premier projet de règlement numéro 180-1019 modifiant le règlement de zonage numéro 117-0910 concernant l'agrandissement de la zone I2 : Adoption du premier projet de règlement et coordonnées de l'assemblée publique de consultation**

---

**7932-0919**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire désire procéder à la modification de son règlement de zonage numéro 117-0910;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition d'Éric Bergeron, appuyée par Ghislain Vachon, il est résolu :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire adopte le premier projet de règlement numéro 180-1019 modifiant le règlement de zonage numéro 117-0910 concernant l'agrandissement de la zone I2, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**QU'**une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement soit tenue et que soit délégué à la directrice générale et secrétaire-trésorière le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de celle-ci;

**QUE** cette assemblée publique de consultation soit tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci.

ADOPTÉE

**Demande de dérogation mineure au 27, rue Lafrenière.**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 479 257, correspondant au 27, rue Lafrenière, laquelle vise à construire un garage résidentiel rattaché empiétant dans la marge latérale droite à 1.81 mètre, alors que selon notre règlement municipal la marge exigée est de 2 mètres;

7933-0919

**ATTENDU QUE** la dérogation est seulement de 0.19 mètre en rapport avec la marge règlementaire;

**ATTENDU QUE** le voisin immédiat n'y voit pas de contrainte;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Alexandra Champagne et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure de Mme Claudia Lemire pour la construction du garage résidentiel dans la marge à 1.81 mètre, suite à la recommandation favorable du comité du CCU.

ADOPTÉE

**Dépôt du certificat de registre du règlement d'emprunt 177-0819.**

**CONSIDÉRANT** que le 12 août 2019, le conseil a adopté le règlement 177-0819 décrétant un emprunt de 105,000 \$ et une dépense de 148,030 \$ pour l'achat et l'installation d'une génératrice ainsi qu'un abri abrogeant le règlement 176-0719 afin de soustraire certains objets et de réduire le montant d'emprunt de 150,000\$ à 105,000\$;

7934-0919

**CONSIDÉRANT** que le 27 août 2019, un registre préparé aux fins d'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu au bureau de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement d'emprunt était de 75 et que le nombre de personne qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0.

**CONSIDÉRANT** que le règlement d'emprunt no 177-0819 est réputé approuvé par les personnes disponibles habiles à voter;

La secrétaire-trésorière dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 27 août 2019 concernant le règlement d'emprunt 177-0819 décrétant un emprunt de 105,000\$ et une dépense pour l'achat et l'installation d'une génératrice ainsi qu'un abri.

*Le Conseil prend acte du dépôt.*

ADOPTÉE

**Achat de sel, sable et d'abrasif pour les chemins en hiver.**

**ATTENDU** que la municipalité a demandé des soumissions concernant l'achat de sel livré et a reçu les offres suivantes :

7935-0919

Soumissionnaires	Coût
Sel Warwick inc.	89.00\$/t.m.
Sel Frigon Inc.	100.50\$/t.m.
Les entreprises Bourget Inc.	132.71\$/t.m.

**ATTENDU** que pour l'achat de sable AB-10 avec 5 % de sel livré, le prix de La Sablière de Warwick est de 28.40 \$/t.m.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Johanne Gagnon et résolu que le conseil de la municipalité autorise l'achat de sel

auprès de Sel Warwick Inc. au coût de 89.00\$ la tonne métrique plus taxes et qu'il autorise l'achat de sable auprès de La Sablière de Warwick Inc. au coût de 28.40\$ la tonne métrique plus taxes.

ADOPTÉE

**Programme d'installations septiques – Autorisation de versement pour travaux.**

**ATTENDU** que la municipalité a adopté un règlement concernant la mise en place d'un programme d'aide à la mise aux normes des installations septiques;

7936-0919

**ATTENDU** que les propriétaires suivants ont réalisés leur étude de perméabilité ou leurs travaux d'installations septiques;

Matricule	montant	Matricule	montant
1814-59-8713	5,091.89 \$	1915-92-9498	629.93\$
1911-04-9174	629.93 \$	1709-89-6489	629.93\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Johanne Gagnon et résolu que l'aide financière soit consentie pour les propriétés énumérés ci-dessus et que le remboursement de l'aide financière portera intérêts et s'effectuera par l'imposition d'une compensation remboursable sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE

**Appuie – candidature de la Ville de Drummondville au Jeux du Québec.**

**CONSIDÉRANT** l'impact positif indéniable des Jeux du Québec sur la jeunesse québécoise et le développement du sport amateur dans les régions du Québec;

7937-0919

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Drummondville est finaliste pour l'obtention des Jeux du Québec – Été 2022;

**CONSIDÉRANT** que la tenue de ces Jeux dans la région du Centre-du-Québec bénéficiera à toutes les municipalités de cette dernière en termes de visibilité, d'achalandage et de tourisme;

**CONSIDÉRANT** les retombées économiques envisagées par la tenue de ces Jeux pour notre région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu que la Municipalité de Saint-Rosaire appuie la candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la présentation de la finale des Jeux du Québec – Été 2022.

**DÉCLARE** que la Municipalité de Saint-Rosaire informera ses citoyens, par divers moyens, de la tenue de ces Jeux.

**DÉCLARE** que la Municipalité de Saint-Rosaire encouragera sa population à assister aux Jeux et, au besoin, à devenir bénévole.

**DÉCLARE** que la Municipalité de Saint-Rosaire est ouverte à d'éventuelles propositions de collaboration avec la Ville de Drummondville dans le cadre des Jeux du Québec – Été 2022.

ADOPTÉE

**Contribution pour achat de fleurs pour le décès de Caroline Marchand.**

Il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Cynthia St-Pierre et résolu que suite au décès de Madame Caroline Marchand, directrice de l'aménagement de la MRC d'Arthabaska, la municipalité de Saint-Rosaire

7938-0919

contribue avec les autres municipalités de la MRC pour un montant de 20\$ pour l'achat d'une gerbe de fleurs.

ADOPTÉE

### **Réfection du 6<sup>e</sup> rang.**

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection sont prévus lors du remplacement de la conduite d'eau potable du 6<sup>e</sup> rang, secteur urbain; **7939-0919**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit décider si elle aménage une bande cyclable de 1.5 mètre et un trottoir de même largeur d'un côté ou si elle envisage des bandes cyclables de 1.5 mètre de chaque côté;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de déneigement seraient plus difficiles avec un trottoir;

**CONSIDÉRANT** le potentiel de cyclistes qui circulent sur le 6<sup>e</sup> rang;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu que les membres du conseil ont convenu d'aménager des bandes cyclables de 1.5 mètre de chaque côté dans le secteur urbain.

ADOPTÉE

### **Prolongement de la section du 6<sup>e</sup> rang à paver.**

**ATTENDU** que le MTQ a l'intention de paver le 6<sup>e</sup> rang à l'est de la zone urbaine soit à partir du 278, 6<sup>e</sup> rang jusqu'à la route 162 dès cet automne; **7940-0919**

**ATTENDU** que la municipalité prévoit faire des travaux de remplacement de conduite d'eau potable sur le 6<sup>e</sup> rang à partir de l'intersection de la route de la Coupe jusqu'au 278, 6<sup>e</sup> rang seulement d'ici 3 à 4 ans;

**ATTENDU** qu'il serait souhaitable que cette partie du rang soit pavé cet automne au lieu d'attendre 3 à 4 ans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislain Vachon, appuyé par Éric Bergeron et résolu qu'une demande soit acheminée au ministère des Transports afin d'effectuer les travaux de pavage sur la section du 278, 6<sup>e</sup> rang jusqu'à l'intersection de la route de la Coupe dès cet automne.

ADOPTÉE

**Levée de l'assemblée** par Johanne Gagnon, appuyé par Cynthia St-Pierre à 20h37. **7941-0919**

ADOPTÉE

---

**Harold Poisson, Maire**

---

**Julie Roberge, directrice générale et  
secrétaire-trésorière**